

I.J. CAB
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

du 24 Avril 2004

Décret n° 2004-129 /MFPRE/DGFP/DPME/SR-1147
portant intégration, nomination, titularisation à titre
exceptionnel et versement de certains candidats dans
les cadres des services sociaux (enseignement) en
tête : monsieur **MAKOUBA Jean Flavien**.

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS:

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63/81/FP du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67/50/FP du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67/304/MT/DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91/049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94/769 du 28 mars 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98/187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99/50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002/341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu les notes de services n°s 979/MEPSSCRS/CAB/DGAS-DPAA du 15 décembre 1999 et 514/MEPSSRS-CAB-DGAS du 8 juin 2001, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés.

DECRETE :

Article 1^{er} : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon stagiaire, indice 830, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 830, ACC = 1 an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date de prise de service	Date de titularisation	Option du diplôme
1	MAKOUBA Jean Flavien, né le 7 août 1970 à Pointe-Noire	7 août 2000	7 août 2001	Philosophie
2	BEYASSENGUE BOUBACAR, né le 19 juin 1969 à Loukoléla	20 juillet 2000	20 juillet 2001	Histoire-géographie
3	N'KOUKA-MIKISSI Serge-Brice, né le 12 novembre 1970 à Brazzaville	3 décembre 2001	3 décembre 2002	Physique-chimie
4	OKOGNA Guy Rufin Daniel, né le 11 décembre 1971 à Mossaka	26 novembre 2001	26 novembre 2002	Physique-chimie
5	MAMBOU Sylvain, né le 17 février 1972 à MBanza Nganga	3 décembre 2001	3 décembre 2002	Anglais
6	MOROSSA Jean Michel, le 10 février 1973 à Oyo	10 avril 2002	10 avril 2003	Anglais
7	OTONDO René Louis, né le 19 novembre 1969 à Pikounda	10 décembre 2001	10 décembre 2002	Anglais
8	MIASSOUAMANA Jean-Marie, né le 28 décembre 1967 à Jacob	6 novembre 2001	6 novembre 2002	Anglais
9	LANDOU-LANDOU Richard, né le 6 janvier 1971 à Dolisie	29 janvier 2002	29 janvier 2003	Mathématiques

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = 1 an pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

2004-129

Brazzaville, le 24 Avril 2004

Par le président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique
Et de réforme de l'Etat

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Gabriel ENTCHA-EBIA

Rigobert Roger ANDELY

La ministre de l'enseignement primaire et
Secondaire, chargée de l'alphabétisation

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSA	2
DPAA	7
INTERESSES	7
DOSSIERS	21
SGG/BC	2/59

Rosalie KAMA-NIAMAYOUA